



INTERCO MAYENNE

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Section Mayenne Communauté, Ville
de Mayenne et CCAS

Retour sur les questions abordées au CTP du 21 septembre 2020 et les dossiers à poursuivre lors des futures réunions de dialogue social.

- **PRIME COVID 2019**

Suite au décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'état et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 les élus ont étudié la faisabilité et les critères d'attribution de cette prime.

Il a été proposé qu'elle soit octroyée :

- aux agents des services en continuité selon le Plan de Continuité Activité des Services (Finances et exécution budgétaire, direction et secrétariat PCS, état civil, pompes funèbres, service paie, entretien des bâtiments, informatique, propreté urbaine, collecte des déchets, affaires scolaires/périscolaire ; permanence action sociale et sécurité : ASVP, restaurant municipal, maison de la petite enfance) ; au prorata du nombre de jours réalisés pendant la période COVID : 55 jours calendaires du 17 mars au 11 mai 2020 soit 39 jours ouvrés. La prime de 1000€ maximum s'élève pour une journée à 25,64€ soit pour une heure 3.66€. La collectivité a proposé : en continuité de service : présentiel public : 120% ; présentiel sans public : 50% ; télétravail : 25%. Pour les agents non concernés par le plan de continuité mais ayant travaillé sans contact direct avec le public, il a été proposé un calcul de prime à hauteur de 50%.

Si le calcul de la prime devait être inférieur à 25€ en raison des critères, le montant minimum serait fixé à 25€.

Le nombre de bénéficiaires est estimé à 227 agents dont 41 de télétravailleurs pour une moyenne de 200€.

Cette prime sera versée sur la paye de novembre 2020.

- **POINT SUR LA FORMATION**

Un bilan sur les formations dispensées en 2019 a été présenté et un point sera fait sur le Compte Personnel de Formation (CPF) lors d'une lettre d'information mensuelle. Les agents conservent leurs heures acquises au titre du Droit Individuel à la Formation (DIF). Le CPF peut être alimenté à raison de 25h par an dans la limite de

150h pour un temps plein. Pour plus d'information, le service Ressources Humaines peut vous conseiller.

- **REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS LORS DE FORMATION**

Désormais, les frais de repas seront remboursés sur la base des frais réels engagés et non plus sur la base du forfait de 17.50€ en vigueur aujourd'hui, dans la limite des 17.50€.

- **PREPARATION PREALABLE AU RECLASSEMENT (PPR)**

Depuis début 2020, il existe un nouveau processus pour faciliter les reclassements d'agents qui ne peuvent reprendre leur travail dans leur travail d'origine en raison de leur état de santé, la PPR. Celle-ci est validée par une convention tripartite entre l'employeur, le CDG et l'agent. Elle permet l'immersion dans d'autres services publics pour accompagner l'agent vers un nouveau projet professionnel.

- **VACATION D'UNE PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL**

La collectivité va recruter une psychologue vacataire à hauteur de 100h annuelles.

- **DIALOGUE SOCIAL : DOSSIERS A TRAVAILLER .**

- L'un des gros dossiers à travailler sera celui du temps de travail, en effet au 1^{er} janvier 2022 le passage à 1607h sera devenu obligatoire. Il y a des leviers qui pourront être utilisés lors des négociations, nous reviendrons vers vous régulièrement pour vous présenter l'avancée des travaux.
- La Réforme de la Fonction Publique territoriale avec des thèmes tels que la simplification du fonctionnement des instances et le renforcement des outils de dialogue social comme les lignes directrices de gestion, l'égalité femme-homme, la modernisation de la gestion des ressources humaines...

**POUR CONTACTER VOS REPRESENTANTS DU PERSONNELS CFDT :
PERMANENCES LES 1ERS ET 3EMES MERCREDIS MATINS AU LOCAL SYNDICAL :
IMP. DE LA PETITE CROIX**

**Ou par téléphone tous les jours (du lundi au vendredi) au : 07-75-27-32-88
Mèl : interco.cfdt.mayenne@gmail.com**

Ou contactez vos élus CFDT : Christelle Vidy, Magali Le Guehennec-Jégo (Réseau lecture), Thierry Lignel (Collecte des déchets), Didier Chauvière (Collecte des déchets), Guillaume Faucon (Espaces Verts), Jérôme Fromentin (Direction des ressources Hôtel de Ville et Communauté), Gwenaëlle Lecomte (Service finances Hôtel de Ville et Communauté), Evelyne Gervot (Relation avec le Public Hôtel de Ville et Communauté)